

# ENFANTS D'AUJOURD'HUI DIVERSITÉ DES CONTEXTES PLURALITÉ DES PARCOURS

*Colloque international de Dakar  
(Sénégal, 10-13 décembre 2002)*



*Numéro 11*

**ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE  
AIDELF**

# Les violences à l'égard des enfants au Togo

---

**Kodjovi KOUWONOU**

URD, Lomé, Togo

**Thérèse LOCOH**

INED, Paris, France

## 1. Les justifications traditionnelles des violences

Toutes les sociétés ont connu la pratique des châtiments corporels et rares celles qui ont réussi à s'en exempter. Il a fallu, par exemple, attendre la fin du 19<sup>ème</sup> siècle pour qu'ils soient interdits dans les écoles en France et une protestation toute récente contre l'exercice de la fessée en Angleterre atteste de la persistance de cette survivance dans un pays pourtant pointilleux sur la question des droits de l'homme !

En Afrique, la violence à l'égard des enfants est courante. Elle est même souvent recommandée par les adultes pour ses effets « éducatifs », comme cela a longtemps été le cas dans les sociétés européennes. Il est courant d'entendre dire d'un instituteur « C'est un bon maître, il bat bien » et personne ou presque n'est choqué par les récits de bastonnades et de châtiments corporels infligés dans le cadre des écoles puisqu'il en va de même dans la plupart des maisonnées.

Les châtiments corporels font partie de l'arsenal transmis par les normes d'éducation en vigueur, dans une société où les difficiles conditions de vie imposent que chacun, grand ou petit, contribue le plus efficacement possible à la vie quotidienne et à ses multiples tâches.. Un psychologue, Kabando Muanza<sup>1</sup>, parlait dans une conférence de « violences socio-pédagogiques, c'est à dire socialement contrôlées ».

Dans le discours des adultes, les châtiments corporels sont souvent légitimés par la nécessité de contraindre les enfants à l'apprentissage du travail (domestique ou des champs). Certes on ne peut assimiler tous les châtiments donnés au quotidien par les adultes à des « maltraitements ». Néanmoins ils s'y apparentent dans bien des cas. Et les pratiques qui font qu'un adulte est en droit de « disposer » d'un enfant, le plus souvent pour lui faire exécuter un travail, sont, dans certains cas, source de dérives.

Il existe des pratiques particulières dans certaines régions, inspirées par les religions traditionnelles qui ont pour conséquence de priver des enfants de leurs droits, les adultes s'accaparant, sous des prétextes religieux, leur force de travail. Dans les couvents vaudous, l'exploitation des enfants, justifiée par des rites de réparation de « crimes » commis dans leur famille, est largement pratiquée. Nous donnerons ici un seul exemple, celui de la pratique *Trokosi*, en milieu Ewe.

*Selon la tradition Trokosi<sup>2</sup> pratiquée dans la région Ewe du Ghana et du Togo, des filles vierges sont données aux prêtres du village pour apaiser les dieux pour des crimes commis par des membres de la famille. Une fois donnée au prêtre la fille lui appartient. Elle doit faire toutes sortes de travaux ménagers et lorsqu'elle est menstruée elle devient aussi son esclave sexuelle<sup>3</sup> (Égalité maintenant, 2002).*

---

<sup>1</sup> Conférence donnée en avril 2000, Paris, *Afrique conseil*.

<sup>2</sup> « Esclaves des dieux » en Ewe

<sup>3</sup> « L'esclavage au Ghana : la tradition *Trokosi* », Information diffusée par l'association *Égalité maintenant, Action femmes, mise à jour mai 2002*, Bureau régional africain, BP 2018 KNH, Nairobi, Kenya.

Au Ghana, suite à des actions d'ONG, une loi a, en 1998, aboli cette pratique mais une polémique oppose les « abolitionnistes » aux partisans de son maintien au motif qu'il s'agit d'une coutume essentielle de la culture Ewe, un argument qui est aussi avancé par les défenseurs du maintien de l'excision dans d'autres pays...

On connaît aussi, dans les milieux islamisés, les conditions parfois très critiques dans lesquelles sont maintenus les enfants « talibés » pris en charge par des maîtres peu scrupuleux.

### 1.1 Les violences à l'école : l'école de la violence

Le discours sur les vertus éducatives des châtiments a été étendu à l'école, où des instituteurs coloniaux peu regardants sur les méthodes pédagogiques ont trouvé dans la tradition africaine une justification toute trouvée des châtiments corporels. Les maîtres sont jusqu'à aujourd'hui de grands pourvoyeurs de châtiments corporels à l'égard des enfants, la plupart du temps avec l'assentiment des parents, quand ce n'est pas leurs encouragements. Il existe dans bien des écoles primaires un climat de violence institutionnelle qui peut marquer profondément la psychologie des enfants... et en feront à leur tour des adultes violents. Dans les placards des classes on trouve des bâtons, parfois des fils électriques pour en cingler les jambes des enfants récalcitrants... Les maîtres ont coutume de faire battre les enfants les uns par les autres, entretenant un climat d'hostilité entre les enfants eux-mêmes. Les meilleurs élèves administrent les punitions aux cancre. Parfois aussi ce privilège est plutôt dévolu aux plus forts ou aux plus âgés.

Les souvenirs des brimades d'école sont un sujet intarissable de souvenirs pour les adultes d'aujourd'hui. La diversité des châtiments évoqués, leur fréquence et leur caractère systématique attestent de la profonde imprégnation de la violence en milieu scolaire, au moment où ces adultes étaient enfants, et la situation ne semble pas avoir radicalement changé, sauf dans quelques milieux privilégiés.

### 1.2 Le travail des enfants, une pratique courante

En principe la législation togolaise rend la scolarisation obligatoire jusqu'à 14 ans et interdit de mettre au travail des enfants de moins de 14 ans. Pourtant l'une des violences les plus courantes dont souffrent les enfants consiste à les mettre au travail pendant de longues heures pour des salaires dérisoires ou nuls. Les enfants employés comme domestiques, dans leur énorme majorité des filles, ne perçoivent parfois même pas de salaire sous prétexte qu'ils sont hébergés et sont corvéables à merci de jour et parfois de nuit (Koudouovoh, 1987 ; Adjeoda *et al.*, 1994).

Les châtiments pratiqués, soit par les parents, soit par les « patrons », pour discipliner les enfants ne sont pas tous « anodins ». Voici ce qu'en dit l'auteur d'un mémoire sur le travail des enfants :

*« Il y a différentes formes de punitions. Tout d'abord on frappe la paume de la main de l'enfant avec un bâton... Parfois on oblige l'enfant à tenir les ongles de ses orteils ou à tirer ses oreilles en croisant les mains et en s'accroupissant... Parfois on laisse l'enfant à jeun pendant toute la nuit dans la chambre de son père ou à genoux toute la soirée. Mais dans les cas de désobéissance constante, on punit très douloureusement en prenant de la poudre de piment et en la jetant dans les yeux de l'enfant... » (Koudolo, 1987, p.30).*

Un autre rapport (Kekeh, 1997) cite le cas d'une femme qui a réservé à sa nièce un traitement qui l'a rendue impotente. Sous prétexte que l'enfant avait volé de la viande dans la sauce, la tante avait voulu lui infliger une correction. En fait de correction elle l'avait laissée pour morte (p. 21).

À propos de l'exploitation des apprentis au Togo, Yves Marguerat écrivait en 1996 :

*« Les manquements à la discipline sont souvent punis par des coups d'une dureté excessive qui peuvent devenir de véritables sévices » (p.363).*

Une enquête a été menée en 1994 dans l'ensemble du Togo auprès de 1300 enfants domestiques, âgés de 7 à 18 ans, essentiellement des filles, ainsi qu'auprès de leurs employeurs. 25% des employeurs déclaraient faire travailler leurs domestiques plus de dix heures par jour. Plus de la moitié des enfants ne gagnaient rien ou moins de 1500 Fcfa par mois. 20% des enfants déclaraient être battus et, de leur côté, 16% des employeurs ne se cachaient nullement de battre leurs jeunes domestiques (Adjoada *et al.* 1994).

### 1.3 Une violence extrême, le trafic transfrontalier d'enfants

Depuis une dizaine d'années, à l'occasion de plusieurs « faits divers » et sous l'impulsion d'associations humanitaires, l'opinion publique et les instances gouvernementales ont été contraintes d'ouvrir les yeux sur l'existence d'un trafic d'enfants. Il est particulièrement important du Togo vers le Gabon, la Côte d'Ivoire et le Nigeria. Il concerne essentiellement des filles lorsqu'il s'agit de travaux domestiques et des garçons quand il s'agit de main d'œuvre d'appoint dans l'agriculture. Il n'existe pas de statistiques à ce sujet mais un rapport du bureau régional de l'Unicef en donne quelques exemples :

*Entre les mois d'avril et de juillet 1999, 1905 enfants togolais de 9 à 16 ans ont été interceptés par la police béninoise et confiés à la brigade de protection des mineurs à Cotonou. Au Nigeria l'Ambassade du Togo a été saisie du cas d'enfants togolais interceptés par la police nigériane et prêts à être convoyés au Gabon... (Beni-Locco, s.d., p.5).*

Les adultes impliqués prennent prétexte des pratiques de confiage des enfants culturellement admises dans cette région pour justifier l'envoi d'enfants à l'étranger soi-disant pour qu'ils y aient de meilleures conditions de vie. La misère cruelle qui sévit dans certaines régions rurales du Togo incline les parents à accepter ces départs de leurs enfants, souvent moyennant une petite rétribution et avec l'espoir que ceux-ci auront un meilleur avenir, avenir que les recruteurs sans scrupule décrivent comme radieux... Dans certains cas le trafic transfrontalier est clandestin. Parfois les parents délivrent des autorisations de sortie du territoire en bonne et due forme. Des cargaisons d'enfants ont été arraisonnées au large de Cotonou en 2000 et ont illustré de façon cruciale l'acuité du problème. À tel point qu'une consultation sous-régionale sur ce trafic a été organisée au Gabon en mars 2002 et qu'un projet de convention intitulé *Lutte contre le trafic des enfants à des fins d'exploitation de leur travail* a été mis en place au Togo avec l'appui du BIT. Des accords de rapatriement ont été envisagés entre le Gabon et le Togo. Un projet de convention concernant tous les pays d'Afrique de l'Ouest et du centre est en cours d'élaboration. Une convention bilatérale entre la Côte d'Ivoire et le Mali a déjà été signée en 2000 (Abalo, 2002). Des efforts de réinsertion de ces enfants ont été décidés, avec pour objectif de prévenir les trafics et de réhabiliter les enfants victimes de trafic. Une expérience limitée mais couronnée de succès a eu lieu dans le sud du Togo à l'initiative d'une ONG (WAO-Afrique).

Ce phénomène est l'une des illustrations les plus dramatiques de la détérioration de la situation des enfants dans la sous-région. Elle illustre aussi comment les pratiques culturelles relatives à l'éducation des enfants, acceptables dans le contexte traditionnel de ces pays<sup>4</sup>, sont, dans un contexte de misère, progressivement détournées de leur valeur éducative et conduisent à des dérives intolérables.

### 1.4 Les violences faites aux enfants : Une progressive prise de conscience au Togo

Au Togo, une ONG, APEL, soutenue par *Terre des Hommes*, a commencé au début des années 1980 à pointer le phénomène, nouveau à Lomé, des « enfants des rues » et s'est préoccupée de les réinsérer. Certains de ces jeunes ont été accueillis dans un foyer et scolarisés

<sup>4</sup> Confiage des enfants, initiation au travail domestique et aux travaux des champs dans des sociétés à très faible scolarisation, notamment.

ou mis en apprentissage. Réinsertion réussie pour un certain nombre d'entre eux. C'était une des premières actions identifiant les dysfonctionnements des familles à l'égard de leurs dépendants. Par la suite les programmes successifs de l'Unicef ont mis en place des initiatives pour certaines catégories d'enfants particulièrement vulnérables. Les programmes du FNUAP de leur côté se sont préoccupés de la question de la fécondité précoce et des moyens à mettre en œuvre pour informer les jeunes filles.

D'autres questions spécifiques concernant le bien-être des enfants ont été abordées. Ainsi, en 1996, l'USAID (Agence de coopération des États unis) a demandé à l'Unité de recherche démographique une étude sur l'excision au Togo (Locoh, 1998). En 1998 une enquête sur les enfants portefaix du marché de Lomé a été entreprise. Elle a donné lieu cette année à un programme de réhabilitation pour ces enfants conduit par le Bureau international catholique de l'enfance (BICE).

Sur le plan législatif et politique, le Togo a ratifié en 1990 la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant (1989). De plus, certaines dispositions du code des personnes et de la famille et du code pénal protègent les enfants contre toute séparation injuste d'avec leurs parents. La constitution de 1992 fait obligation à l'État de protéger la famille et d'aider les parents à entretenir leurs enfants (Kekeh, 1997).

Les églises chrétiennes commencent à aborder la question des violences aux enfants. Le BICE, par exemple, encadre un projet spécifique sur les enfants portefaix, déjà cité. Le dernier synode conjoint des églises évangéliques presbytériennes du Togo et du Ghana a tout récemment adopté une résolution en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants et a souhaité favoriser une plus grande prise de conscience de ce problème. Pourtant, au quotidien, la culture ambiante de répression et de violence prévaut aussi dans les églises. Une religieuse témoignait dans une lettre récente du fait que dans certaines églises catholiques les sacristains ou catéchistes circulent dans les rangs armés d'un gourdin pour punir les enfants indisciplinés pendant les cérémonies.

D'une façon générale, les violences à l'égard des enfants bénéficient encore d'une très grande tolérance et la prise de conscience progressive à laquelle on assiste ne concerne que les aspects extrêmes des violences. Force est de reconnaître que la racine de ces dérives condamnables se trouve dans la légitimation sociale qui est donnée à la pratique des violences quotidiennes à l'égard des enfants. C'est la raison pour laquelle, lors d'une enquête nationale sur les familles au Togo, les chercheurs de l'unité de recherche démographique de l'Université de Lomé ont décidé de poser quelques questions aux enfants de 10 ans et plus sur les châtiments reçus, afin d'évaluer l'ampleur du phénomène à la lumière des statistiques et d'en identifier quelques déterminants.

## **2. Données de l'enquête « familles et crise au Togo »**

### **2.1 Être battu, un sort banal pour la majorité des enfants**

Lors d'une enquête nationale par sondages auprès de 2700 ménages au Togo, réalisée en 2000, quelques questions ont été posées aux enfants non mariés âgés de 10 ans et plus, sur les faits de violences dont ils ont été ou sont encore l'objet. Les violences enregistrées incluent non seulement les coups mais aussi les violences sexuelles (viols et excision). Elles sont tributaires des déclarations des enquêtés et, de ce fait, seront sans doute une estimation basse du phénomène. Toutefois, on ne dispose que de très peu de données statistiques sur l'ampleur actuelle du phénomène qui, en Afrique, est encore souvent banalisé. Nous avons limité l'analyse aux enfants de 10 à 17 ans inclus.

Les châtiments corporels sont le lot commun de presque tous les enfants enquêtés. La question posée aux enfants était la suivante : « Quand avez-vous été battu pour la dernière fois ? ». Sur les 1613 enfants âgés de 10 à 17 ans interrogés dans le cadre de cette enquête, seuls 5% ont déclaré n'avoir jamais été battus. On n'a pas de données plus précises sur la nature

des châtimements corporels, ce qui demanderait une enquête plus détaillée et plus ciblée, mais les réponses à la question posée montrent à l'évidence que l'ensemble des adultes considèrent qu'il est légitime de battre un enfant, et la généralité de la pratique renforce le sentiment de leur « bon droit ». Pour nous en tenir à une situation actuelle, nous limiterons l'analyse aux enfants qui ont répondu avoir été battus au cours du dernier mois, soit 41% des enfants interrogés.

## 2.2 Qui a été battu dans le dernier mois ?

Interrogés sur les violences physiques dont ils ont été l'objet le dernier mois, 41% des enfants âgés de 10 à 17 ans ont répondu par l'affirmative. La proportion d'enfants battus au cours du dernier mois est exactement la même pour les garçons et les filles (tableau 1). On ne peut guère se féliciter que, sur ce plan, l'égalité entre les sexes soit réalisée !

TABLEAU 1 : PROPORTION (%) DES ENFANTS QUI DISENT AVOIR ÉTÉ BATTUS AU COURS DU MOIS PRÉCÉDANT L'ENQUÊTE, SELON LE SEXE ET L'ÂGE

Âge	Garçons	Filles
10-11 ans	62,2	59,3
12-13 ans	48,8	45,6
14-15 ans	29,3	35,3
16-17 ans	22,0	20,5
Ensemble	40,6	40,8
Source : Enquête EFAMTO, URD, 2000		

Comme l'illustre le tableau 1, les violences physiques sont plus fréquemment administrées aux plus jeunes qu'aux plus âgés. À 10-11 ans 62% des garçons et 59% des filles déclarent avoir été battus, à 16-17 ans, 22% des garçons et 21% des filles.

D'autres variables ont été prises en compte. Le lien de parenté des enfants avec le chef de ménage peut entraîner des différences de traitement. Certes, la proportion des enfants n'ayant aucun lien de parenté avec le chef de ménage et qui ont déclaré avoir été battus récemment est un peu plus élevée que celle des autres enfants (39% des enfants du chef de ménage contre 44% des enfants « confiés ») mais cette différence n'est pas statistiquement significative.

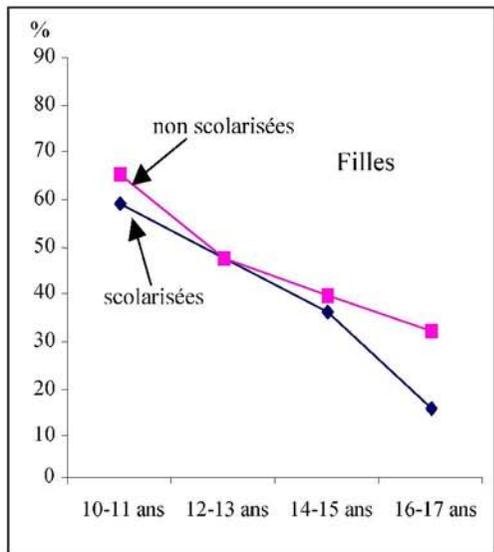
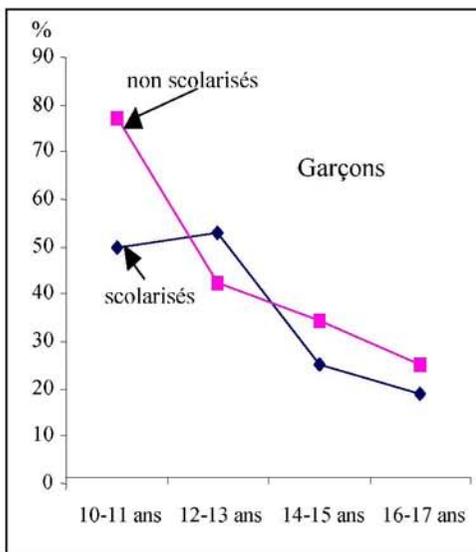
Le fait de résider à Lomé, la capitale du pays, semble être une variable pertinente. La proportion d'enfants battus récemment passe de 30% à Lomé à 50% ailleurs. La moindre fréquence observée à Lomé donne à penser que les adultes y ont un comportement éducatif qui s'écarte plus qu'ailleurs de la norme favorable aux châtimements corporels. En effet, la capitale bénéficie plus que les autres milieux des facilités d'accès aux méthodes modernes de communication, et il se peut que des modèles différents d'éducation ainsi que la condamnation des mauvais traitements aux enfants fassent l'objet de messages spécifiques. Les données analysées ne permettent pas de dégager une relation claire entre le niveau d'instruction des enfants et la probabilité de ces derniers d'être victimes d'une violence physique. Quand on s'intéresse séparément aux enfants ayant été à l'école ou non, la proportion d'enfants victimes de punitions corporelles reste la même (40%). Le niveau d'instruction ne constitue donc pas une variable discriminante au sujet des châtimements corporels infligés aux enfants. Ceux qui ont été à l'école subissent le même traitement que ceux qui n'y ont jamais été. De même quand on prend en compte le niveau d'instruction des chefs de ménage, les données ne révèlent guère de traitements différentiels au sujet de violences physiques faites aux enfants. Par contre la situation scolaire actuelle (être scolarisé ou non) introduit quelques différences.

TABLEAU 2 : PROPORTION (%) DES ENFANTS BATTUS AU COURS DU DERNIER MOIS AVANT L'ENQUÊTE SELON LE SEXE, LE GROUPE D'ÂGE ET LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Âge	Fréquentation scolaire	
	Actuellement scolarisés	Non scolarisés
<b>Garçons (N=345)</b>		
10-11 ans	50,0	77,4
12-13 ans	53,0	42,3
14-15 ans	25,2	34,3
16-17 ans	19,1	25,0
Total	37,7	44,4
<b>Filles (N=313)</b>		
10-11 ans	57,0	62,9
12-13 ans	45,5	45,6
14-15 ans	34,4	37,7
16-17 ans	14,2	30,5
Total	38,0	45,1
<b>Ensemble (Garçons et Filles N=658)</b>		
10-11 ans	53,6	70,8
12-13 ans	49,6	44,3
14-15 ans	29,8	36,0
16-17 ans	17,1	27,3
Total	37,9	44,8

Source : Enquête EFAMTO, URD, 2000

FIGURE 1. PROPORTION DES ENFANTS BATTUS DANS LE DERNIER MOIS, SELON LE SEXE, L'ÂGE ET LE STATUT SCOLAIRE



Des données du tableau 2, illustrées par la figure 1, il ressort qu'à âge égal, les enfants qui fréquentent un établissement scolaire au moment de la collecte sont moins exposés que les autres (38% contre 45%) à être victimes de punitions corporelles. Les écarts sont plus marqués pour les garçons que pour les filles chez les plus jeunes, et au contraire plus marqués pour les filles que les garçons, pour les plus âgés.

Le fait que les jeunes enfants (10-11 ans) non scolarisés courent plus de risques d'être battus est peut-être en relation avec un échec scolaire, mais rien ne permet de le vérifier. La diminution des châtiments avec l'âge fait penser à diverses interprétations possibles. Il se pourrait que les adolescents soient plus disciplinés que les plus jeunes, ou que les adultes recourent plus volontiers avec eux au dialogue et aux explications qu'à la sanction physique. Mais, plus simplement, on peut penser aussi qu'il est plus difficile pour un adulte de battre un adolescent dont la force physique s'affirme. Pour les filles, dans le groupe d'âge 16-17 ans, les écolières ne sont que 14% à reporter avoir été battues récemment alors que c'est le cas de 30% des filles non scolarisées.

### 2.3 Qui sont les auteurs des châtiments corporels ?

Contrairement au modèle occidental où l'éducation familiale des enfants est essentiellement assurée par les parents biologiques, l'éducation des enfants en Afrique est une tâche collective, à laquelle collaborent les parents au premier chef mais aussi la famille élargie et, plus généralement toute la communauté (famille élargie, clan, voisinage), qui est appelée à enseigner à l'enfant les bonnes manières.

Un document de 1969, parlant des sociétés du Sud-Togo, décrivait ainsi l'intervention des adultes dans l'éducation des enfants :

*« Le fait essentiel est que chaque membre de la famille ou du quartier, voire même du village, se sent concerné par le bon comportement de tout enfant. Les remontrances et même les sanctions adéquates peuvent être décernées par n'importe quel adulte à tout enfant qui le mérite dans n'importe quelle circonstance : dans la rue, au champ, au marché ou à la maison » (Konu, 1969, p. 209).*

Lors de l'enquête nous avons distingué cinq catégories d'auteurs des violences physiques faites aux enfants : le père, la mère, les autres parents, les autres éducateurs (nous y avons regroupé les enseignants, les tuteurs, les patrons d'apprentissage et les employeurs), enfin les autres personnes. Les enfants battus au cours du dernier mois ont cité, en ordre décroissant : les « autres éducateurs » (39%), leur père (22%), leur mère (18%), une autre personne non apparentée (12%) et un autre parent (9%). Si on réunit les parents biologiques en une catégorie, on voit qu'ils infligent des châtiments à égalité avec les « autres éducateurs » (respectivement 40% et 39%).

Le constat fait en 1969 par Emmanuel Konu est encore valable puisque, dans l'enquête de l'année 2000, 61% des enfants ont été battus pour une autre personne que leur père ou leur mère. (Tableau 3).

TABLEAU 3 : RÉPARTITION (%) DES ENFANTS BATTUS AU COURS DU DERNIER MOIS AVANT L'ENQUÊTE SELON L'AUTEUR DE LA VIOLENCE, LE SEXE ET LE STATUT SCOLAIRE

Auteur de la violence	Filles (N=312)		Garçons (N=346)	
	Scolarisées	Non scolarisées	Scolarisés	Non scolarisés
Père	12,1	20,3	25,5	30,2
Mère	22,4	26,8	12,0	10,5
Autre parent	8,6	7,2	13,6	6,8
Autre « éducateur »	35,6	34,1	42,5	42,6
Autre non apparenté	21,3	11,6	6,5	9,9
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Enquête EFAMTO, URD, 2000

Que les enfants soient scolarisés ou non, la division sexuelle des sanctions s'applique : les garçons sont le plus souvent battus par leur père alors que les mères se chargent de « corriger » les filles (tableau 3). Une proportion relativement importante des jeunes a cité soit un tuteur, soit un employeur, soit un patron ou un enseignant (regroupés sous la catégorie « autres éducateurs ») comme ayant été l'auteur de la violence.

#### 2.4. L'existence des violences sexuelles

Maints témoignages laissent supposer qu'un certain nombre d'enfants sont victimes de violences sexuelles mais on ne disposait jusqu'ici que d'observations ponctuelles sur des cas particuliers (les domestiques par exemple, Adjoada *et al.*, 1994)<sup>5</sup>. En cas de réponse positive à la question « *Quelqu'un vous a-t-il forcé(e) à avoir des relations sexuelles avec lui (elle) ?* », il a été demandé aux enfants, pour obtenir une information précise, s'il y avait eu seulement attouchements ou pénétration. C'est cette réponse seulement qui est prise en compte dans le tableau 4. Unaniment condamnées et, en principe sévèrement punies, les violences sexuelles restent clandestines, secrètes et méticuleusement cachées par les auteurs et le plus souvent aussi par les victimes (Manciaux *et al.*, 1997). Il n'en est que plus frappant de constater que 5% des enfants ont reporté avoir été victimes d'un viol. Cela concerne à peu près 8% des filles, proportion alarmante et probablement inférieure à la vérité, mais aussi un peu moins de 2% des garçons, chiffre tout aussi surprenant qui dénote que des pratiques homosexuelles, certes peu répandues sont bien présentes. Le sous-groupe des jeunes qui affirment avoir été victimes de violence sexuelle est composé de 20% de garçons et de 80% de filles.

TABLEAU 4 : PROPORTION, POUR CENT ENFANTS DANS CHAQUE CATÉGORIE, DE CEUX QUI ONT ÉTÉ VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Caractéristiques socio-démographiques	Proportion d'enfants victimes de viol (%)	Effectifs
<i>Sexe</i>		
Masculin	1,8	850
Féminin	7,9	763
<i>Âge</i>		
10-11 ans	1,4	364
12-13 ans	3,3	484
14-15 ans	5,1	409
16-17 ans	9,3	356
<i>Milieu de résidence</i>		
Lomé	6,0	284
Autre urbain	6,0	367
Rural	3,8	962
<i>Fréquentation scolaire</i>		
Écolier	3,6	667
Non scolarisé	5,4	946
Ensemble	4,6	1613
<i>Source : Enquête EFAMTO, URD, 2000</i>		

<sup>5</sup> Adjoada, 1994 « *Les domestiques filles sont soumises par tous les mâles adultes de la maison (le patron, ses fils, ses cousins et amis...) à une cour assidue et harassante* »... « *Lorsqu'elles tombent enceintes (même si le père est un membre de la maison, elles sont en général renvoyées sans autre forme de procès* » (p.21).

Les violences sexuelles sont plus fréquentes en milieu urbain qu'en milieu rural. Et sans surprise, plus ils avancent en âge plus les jeunes courent le risque d'un viol (1% dans le groupe d'âge 10-11 ans, 9,3% à 16-17 ans). Un essai d'analyse multivariée tentera de mieux cerner les facteurs de risque (tableau 6).

### 3. À la recherche de quelques facteurs qui déterminent les violences

Pour cerner l'effet net de certains facteurs sur la propension à être battu ou à être violé nous utilisons des modèles de régression logistique. L'analyse sera appliquée à deux variables dépendantes dichotomiques. Il s'agit de (1) le fait d'être battu le dernier mois précédant l'enquête et de (2) le fait d'être violé. Trois catégories de variables indépendantes ont été ensuite identifiées à savoir les caractéristiques socio-démographiques de l'enfant, les variables relatives au contexte et les caractéristiques de l'environnement familial.

Les caractéristiques socio-démographiques de l'enfant retenues sont l'âge, le sexe, la fréquentation scolaire au moment de l'enquête et le lien de parenté avec le chef de ménage. Le niveau d'instruction n'a pas été retenu compte tenu de la corrélation entre cette variable et l'âge. La fréquentation scolaire est importante pour apprécier les risques de subir des violences selon que l'enfant est à l'école ou non. Enfin le lien de parenté avec le chef de ménage a été retenu comme indicateur du statut de l'enfant dans son milieu quotidien. On peut supposer que les enfants confiés risquent plus souvent des châtiments que les enfants biologiques du chef de ménage.

Les analyses descriptives faites ont, pour leur part, révélé des différences de traitement selon le contexte social dans lequel vit l'enfant. Nous avons noté par exemple que la violence physique est moins pratiquée à Lomé qu'en milieu rural mais qu'à l'inverse les faits de violences sexuelles sont plus souvent rapportés en milieu urbain. On a retenu trois modalités de résidence, Lomé, les autres villes et le milieu rural.

On fait généralement l'hypothèse que les parents instruits et ayant un certain statut économique ont des comportements « modernes ». Sont-ils de ce fait moins enclins à infliger des châtiments corporels aux enfants ? Pour répondre à cette question, les caractéristiques des chefs de ménage ont été prises en compte dans les régressions : l'âge, le sexe, l'état matrimonial et le niveau d'instruction du chef de ménage sont les variables retenues dans le modèle.

#### 3.1 Le fait d'être battu

Trois modèles ont été estimés. Il s'agit des modèles à pas croissants ce qui devrait permettre de mieux identifier l'influence et l'action des groupes de variables explicatives constitués. Le tableau 5 présente ainsi les risques de subir une violence physique selon les caractéristiques individuelles des enfants (modèle 1), selon les caractéristiques individuelles et le contexte (modèle 2) et enfin selon l'ensemble des variables explicatives retenues (modèle 3).

L'examen du modèle 1 atteste encore de l'égalité de traitement entre garçons et filles. Pas de préférence masculine en ce domaine ! Il fait aussi ressortir une association très significative entre le fait d'avoir été battu le dernier mois et l'âge des enfants. Les enfants en bas âge sont ceux qui courent le plus de risques d'avoir été battus récemment. Pour les plus jeunes (10-11 ans) la probabilité d'avoir été victime de violence est six fois supérieure à celle des adolescents de 16-17 ans (tableau 5). Doit-on en déduire que les enfants moins âgés sont ceux qui affichent souvent des cas de manquements aux règlements intérieurs de la maison, de l'école ou des ateliers d'apprentissage ? Les enfants confiés pour leur part, courent 20% plus de risque d'être battus que les enfants ou les petits enfants du chef de ménage. Il y a bien des différences de traitement entre les uns et les autres. Enfin le fait de ne pas être scolarisé est aussi un facteur de risque. Les patrons et maîtres d'apprentissage semblent être plus enclins aux coups que ne le sont les maîtres.

TABLEAU 5 : RISQUES RELATIFS D'ÊTRE VICTIME DE VIOLENCE PHYSIQUE SELON CERTAINES CARACTÉRISTIQUES

Variables explicatives	Modèle 1	Modèle 2	Modèle 3
<i>Sexe de l'enfant</i>			
Masculin (Réf.)	1,000	1,000	1,000
Féminin	0,963 (ns)	1,003 (ns)	1,172 (ns)
<i>Âge de l'enfant</i>			
10-11 ans	1,777***	1,757***	1,996***
12-13 ans (Réf.)	1,000	1,000	1,000
14-15 ans	0,539***	0,554***	0,662**
16-17 ans	0,299***	0,2997***	0,319***
<i>Fréquentation scolaire de l'enfant</i>			
Non scolarisé	1,343**	1,267**	1,164 (ns)
écolier (Réf.)	1,000	1,000	1,000
<i>Lien de parenté de l'enfant avec le CM</i>			
Enfant direct du CM	0,757**	0,736**	0,702*
Autre parent	0,762 (ns)	0,728 (ns)	0,873 (ns)
Sans parenté (Réf.)	1,000	1,000	1,000
<i>Milieu de résidence</i>			
Lomé		0,585***	0,516***
Autre milieu urbain		1,210 (ns)	1,112 (ns)
Rural (Réf.)		1,000	1,000
<i>Sexe du chef de ménage</i>			
Masculin (Réf.)			1,000
Féminin			0,681*
<i>Âge du chef de ménage</i>			
15-39 ans			1,000
40-54 ans			0,827 (ns)
55 ans & +			1,045 (ns)
<i>État matrimonial du CM</i>			
Marié monogame (Réf.)			1,000
Marié polygame			1,451**
Autre			1,078 (ns)
<i>Niveau d'instruction du CM</i>			
Non Instruit (Réf.)			1,000
Primaire			1,097 (ns)
Secondaire & +			0,984 (ns)
Chi <sup>2</sup>	113,45	127,13	99,73
Probabilité de Chi <sup>2</sup>	0,000	0,000	0,000
*** significatif à 1% ; ** significatif à 5% ; * significatif à 10% ; ns non significatif			

Dans le modèle 2, l'introduction du lieu de résidence ne modifie pas les corrélations du modèle 1 mais ajoute un nouveau résultat : la résidence à Lomé réduit fortement la probabilité d'avoir été battu récemment. En termes de rapport de risques, les enfants de la capitale ont une probabilité d'avoir subi des coups inférieure de 40% à celle des enfants résidant dans les villages.

Le modèle complet (modèle 3) révèle la stabilité de la plupart des associations déjà dégagées par le modèle 2 : non-discrimination selon le sexe, forte différenciation des probabilités selon l'âge et le lieu de résidence. Le fait de ne pas habiter chez ses parents biologiques accroît encore le risque d'être battu. Par contre le lien entre statut scolaire et la variable dépendante disparaît lorsqu'on introduit les variables relatives au chef de ménage. Ces variables se montrent-elles aussi d'assez bons prédicteurs des risques d'occurrence des violences. Elles sont moins probables dans les ménages dont une femme est responsable et si le chef de ménage est polygame la probabilité pour un enfant d'avoir été battu est augmentée de 50% environ si on la compare à celle des ménages dont le chef est monogame. Enfin, contrairement à ce qu'on pouvait supposer, le niveau d'instruction du chef de ménage n'est pas significativement associé à la pratique de la violence physique à l'égard des enfants. Même absence de différences significatives en fonction de l'âge des chefs de ménage. Là aussi c'est un résultat qui a de quoi surprendre. On aurait pu penser que les plus jeunes chefs de famille seraient moins « traditionalistes » dans leurs méthodes éducatives que les plus âgés.

En définitive, les trois groupes de variables explicatives retenues dans le cadre des trois modèles de régression logistique s'avèrent être des critères privilégiés d'explication de la pratique des châtiments corporels à l'égard des enfants togolais. Dans l'ensemble les résultats obtenus dans un modèle restent globalement inchangés à l'issue d'ajouts d'autres variables.

### 3.2 Les violences sexuelles

Le caractère évident des différences entre garçons et filles et le petit nombre d'observations pour les garçons nous ont conduits à mener la régression logistique sur cette deuxième variable uniquement pour l'échantillon féminin. L'âge, le fait d'être scolarisé ou non, le lien de parenté avec le chef de ménage et le milieu de résidence sont les variables retenues pour estimer le modèle de régression logistique relatif à la violence sexuelle (tableau 6).

TABLEAU 6. RISQUES RELATIFS D'ÊTRE VICTIME DE VIOLENCE SEXUELLE SELON CERTAINES CARACTÉRISTIQUES (SEXE FÉMININ)

Variabes explicatives	Risque relatif et seuil de significativité
<i>Âge de l'enfant</i>	
10-11 ans	0,365 (ns)
12-13 ans (Référence)	1,000
14-15 ans	1,718 (ns)
16-17 ans	3,232**
<i>Statut scolaire</i>	
Scolarisé (Référence)	1,000
Non scolarisé	0,634 (ns)
<i>Lien de parenté avec le chef de ménage</i>	
Lien direct avec le CM	0,823 (ns)
Autre parent	1,020 (ns)
Sans parenté (Référence)	1,000
<i>Milieu de résidence</i>	
Lomé	0,798 (ns)
Autre urbain	1,182 (ns)
Rural (Référence)	1,000
Chi <sup>2</sup>	18,47
Probabilité de Chi <sup>2</sup>	0,067
** = Significatif à 5%, ns = non significatif.	

Dans l'ensemble, la quasi-totalité des variables explicatives retenues n'est pas significativement associée à une réponse positive sur le fait d'avoir été victime de viol. L'âge actuel des enfants est la seule variable discriminante dégagée par le modèle. Cela n'a rien d'étonnant puisqu'elle traduit implicitement la durée d'exposition au risque. Les filles âgées de 16 à 17 ans ont couru 3 fois plus de risques d'être violées que les plus jeunes. (tableau 6). Les associations entre le phénomène et les autres variables ne sont pas statistiquement significatives. Il faudrait des enquêtes beaucoup plus approfondies pour appréhender les déterminants d'un risque que les victimes ont certainement du mal à déclarer.

### 3.3 Vue d'ensemble

Donner la parole aux enfants est une démarche nouvelle de l'enquête présentée ici. L'approche statistique est néanmoins insuffisante. Elle devra être complétée par des investigations plus « empathiques » et plus détaillées quant à la nature des faits enregistrés.

Mais d'ores et déjà, les données présentées ici pour le Togo incitent à faire des propositions pour la formation des pédagogues, l'information des associations de parents d'élèves, la sensibilisation des juristes et des médecins. Elles montrent que la violence éducative est très répandue et tout indique qu'il ne s'agit pas toujours de faits mineurs quand on constate l'ampleur d'autres violences faites aux enfants que nous avons évoquées (viols, trafic d'enfants, etc.). Ces dérives trouvent leur racine, d'une part dans la misère croissante des familles, d'autre part dans la valorisation sociale des violences comme moyen « d'éduquer » les enfants.

Plusieurs facteurs ont entraîné une plus grande attention à la question des violences aux enfants en Afrique. Certains relèvent d'une prise de conscience des élites locales, d'autres sont plus à mettre en relation avec des mouvements d'opinion soutenus par la communauté internationale, agences des Nations unies ou ONG. Les mesures législatives doivent être renforcées. Des campagnes de sensibilisation devraient être menées en milieu scolaire pour inciter les maîtres qui pratiquent encore des châtiments corporels à les abandonner. Elles devraient aussi être adressées aux parents d'élèves afin de les inciter à bannir châtiments violents et à adopter d'autres relations avec les enfants. Les églises pourraient également prendre en main la formation des parents en ce domaine.

Il reste beaucoup à faire pour que les violences faites aux enfants cessent de bénéficier de la tolérance qui prévaut encore dans la plupart des milieux. C'est parce que ces pratiques sont banalisées, acceptées, valorisées par les adultes qu'elles constituent le terrain sur lequel prospère l'idée que la violence des forts à l'encontre des faibles est légitime, principe qui conduit aux extrêmes que l'on sait et qui doit être combattu, en Afrique comme ailleurs. C'est à cette tâche que s'attaquent les lois en faveur des enfants et spécifiquement la convention des Nations unies relative aux Droits de l'enfant, adoptée par une trentaine de pays d'Afrique mais dont la mise en œuvre dépend d'une forte détermination de la part des politiques et de la société civile, détermination qui est trop rarement présente jusqu'à maintenant en Afrique.

## BIBLIOGRAPHIE

- ABALO Essodina Mibafei. Rapport de mission sur la participation à la consultation sous-régionale sur le trafic transfrontalier des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre, Libreville, 11-16 mars 2002. - Lomé, 19 mars 2002, 4 p.+ Annexes.
- ADJOADA M, ASSOUMA Ajike, AMOUSSOU Kpeto Komlan, Aho S., MALLY Cléophas, 1994. – Le travail des enfants en milieu domestique au Togo. – Lomé, Anti-Slavery International, WAO-Afrique, 101 p.
- BENI-LOCCO Joachim Bénivi, s.d. - Élaboration de stratégies destinées à mettre fin à la traite des enfants à des fins d'exploitation économique en Afrique de l'Ouest et du Centre. Togo. – Lomé, centre de recherche Innocenti/ bureau régional de l'Unicef pour l'Afrique de l'Ouest et du centre, 23 p.
- KEKEH Roger, 1997. – Le trafic des enfants au Togo, étude prospective à Lomé, Vogan et Cotonou, rapport définitif. - Lomé, WAO-Afrique, 53 p.+annexes.
- KONU Emmanuel, 1969. - La coopérative d'Agu-Niogbo ou quelques problèmes du développement rural au Togo. - Lomé, Institut d'enseignement supérieur du Bénin, ronéo., 86 p.
- KOUDOLO Svetlana, 1987. - Quelques aspects de la socialisation traditionnelle chez les Ewe dans la vie moderne. - Lomé, Difop, études et documents n°9, 46 p.
- KOUDOUVOH Mawuli Nyatepe, 1988. - Le travail des enfants au Togo. - Lomé, ESAGJ, Université du Bénin, mémoire de fin d'études de second cycle pour l'obtention de la maîtrise es sciences juridiques, 81 p.
- LOCOH Thérèse, 1998. - « Pratiques, opinions et attitudes en matière d'excision en Afrique », Population, n°6, p 1227-1240.
- MANCIAUX M. et al., 1997. - Enfances en danger. - Éditions Fleurus Psycho-pédagogie, 773 p.
- MARGUERAT Yves, 1996. - « L'exploitation des apprentis au Togo ». - in Bernard Schlemmer (dir.) L'enfant exploité, oppression, mise au travail, exploitation, p. 357-367. - Paris, Karthala et Orstom, 522 p.